



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**RÈGLEMENT (2020)-102-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102  
CONCERNANT LE ZONAGE  
RELATIVEMENT À LA ZONE VA-135**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil a adopté, lors de la séance du 14 avril 2020, le projet de règlement ci-dessus mentionné. Afin de limiter la propagation de la COVID-19 et conformément aux directives émises par le gouvernement, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, suite à la décision du conseil de poursuivre le processus réglementaire.

Procédure à suivre pour les personnes désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec le projet de règlement (2020)-102-58 :

1. Consulter le document de présentation et le projet de règlement sur le site Internet de la Ville sous la rubrique CONSULTATIONS PUBLIQUES.
2. Vous avez des questions ou commentaires? Communiquez avec nous comme suit :
  - a) par courriel : greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca;
  - b) par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique CONSULTATIONS PUBLIQUES;
  - c) par écrit, en déposant votre enveloppe avec la mention « Consultation publique - (2020)-102-58 » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée à l'entrée arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet; ou
  - d) par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.
3. Vos questions et commentaires doivent être reçus avant le **11 juin à 17 h**.

La présentation, les explications relatives aux modifications réglementaires ainsi que les réponses à vos questions et commentaires seront intégrées dans une vidéo qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le **16 juin à 15 h**.

**(2020)-102-58**

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone VA-135.

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter la définition « Résidence pour les employés »;
- Pour la zone VA-135 :
  - prescrire le ratio minimal de 0,5 case de stationnement par logement, et ce, exclusivement à des fins de résidence pour les employés;
  - permettre les fondations sur pieux ou pilotis de béton à la condition de ne pas être en façade du chemin du Village;
  - augmenter le nombre d'étages de 2 à 3.

*Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 2 et 3 qui concernent la zone VA-135 (entre le 1957 et le 1991, chemin du Village).*

La description ou les illustrations de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 27 mai 2020.